

Pièce N°1

Avis d'Appel d'Offres National Simplifié de fournitures

Madame **Khadija Bouka, Secrétaire Générale**, lance au nom et pour le compte du **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**, le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue de **Fournir des imprimés des licences pour la Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH)**, tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres technique et financière en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermée en deux exemplaires (un original et une copie), au siège du **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**, au plus tard le **lundi 24 décembre 2018 à 12H:00 heure locale**.
2. L'enveloppe fermée contenant l'offre ainsi composée, doit porter exclusivement les mentions suivantes : « Mme la Présidente de la Commission Interne des Marchés du **Ministère des pêches et de l'économie maritime**, Offre relative à la **Fourniture des imprimés des licences pour la Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH)**, à n'ouvrir qu'en séance de la Commission ».
3. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le **lundi 24 décembre 2018 à 12H : 00 heure locale**. Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
4. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le **mardi 18 décembre 2018**
5. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci après :
 - i. Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
 - ii. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a réalisé des travaux similaires sur les trois dernières années au moins un marché similaire. On entend par similaire un marché d'impression au profit d'une entité publique d'une valeur supérieure ou égale à 1.000.000 MRU. La preuve doit être une attestation délivrée par le bénéficiaire du marché.
 - iii. Présentation des échantillons de formulaire de licence pour chaque type de concession avec les spécifications demandées
 - iv. Montant corrigé de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission. La correction des erreurs arithmétiques éventuelles est effectuée en tenant compte du fait que le prix indiqué en lettres prime sur le prix indiqué en chiffres et que le prix unitaire prime sur le prix total
6. La Commission,
 - i. attribuera le marché au soumissionnaire qualifié au vu des exigences aux points ii et iii du paragraphe 5 précité, dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'AONS et moins disant par rapport aux autres concurrents.
 - ii. n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général